



Compte rendu et procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, Me Annick NIPORTE, M. Serge BAVARD, Me Marie Luce BON, M. Dominique DUCHAMP, M. Rémy AUBRY, M. Patrick AVENTINO, Me Chantal BRUNOT, M. Jean-Pierre BROCARD, Me Josiane RAYMOND, M. Christophe BOURGEOIS ; M. Frédéric BARANDE STARCK ; M. Philippe BRUNOT.

Absents Excusés : Me Michèle BAUDOIN (procuration à me Annick NIPORTE) ; Me Yolande BRUNOT (procuration à M. Philippe BRUNOT). M. Sébastien WALLE (procuration à M. Dominique DUCHAMP). M. Valentin NUTTINCK (Procuration à M. Serge BAVARD), Me Mylène LAMBERT.

Absent : M Jérôme CHIONO.

M. Dominique DUCHAMP est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1- Acquisition de parcelle de terrain

Le maire précise que cette parcelle se situe dans la continuité de la décharge municipale. Les propriétaires ont donné leur accord, après négociation pour la cession au profit de la commune de la parcelle ZM.

Il précise que l'objectif est de fermer définitivement la décharge et de reconvertir l'ensemble des terrains en parc photovoltaïque.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune. Plan en pièce jointe.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acquérir la parcelle comme suit :

Propriétaire	Secteur	N° cadastral	Surface	Prix
Madame LALIGANT Laetitia Madame LALIGANT Michelle Madame LALIGANT Yvette Madame LALIGANT-PRUNIAUX Emilie Madame ZANVETTOR Alexandra	LA CROIX BARBIER	ZM 51	10300 m ²	4 800 €

2- Création d'une chambre funéraire à Selongey

Le maire rappelle que la société services transports funéraires 21 a demandé l'autorisation préfectorale de créer une nouvelle chambre funéraire à Selongey.

La chambre funéraire actuelle nécessite des travaux d'amélioration et d'aménagement très importants sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Tille et Venelle. D'autre part, ce local ne peut pas bénéficier d'agrandissement compte tenu de son emplacement.

Conformément à l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le préfet consulte le conseil municipal qui se prononce dans un délai de 2 mois.

Le dossier complet a été envoyé à l'ensemble des membres de l'assemblée et est présenté en séance.
Le projet se situe en zone UC aux abords de la route d'Is sur Tille. Le bâtiment sera composé de 3 salons et d'une salle de cérémonie, ce qui permettra d'accueillir les familles dans des conditions décentes.
Le permis de construire sera déposé après l'avis favorable de la préfecture.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de création de la chambre funéraire à selongey.

3- Plan Local d'urbanisme- Débat concernant le projet d'aménagement et de développement durables. (PADD)

Le 17 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré afin de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de la concertation.

Un débat sur le PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal. Ce document expose les objectifs suivants :

Axe 1 : préserver la sensibilité environnementale et paysagère.

Axe 2 : définir une nouvelle organisation urbaine.

Axe 3 : accompagner le développement urbain pour mieux l'intégrer.

Axe 4 : poursuivre le développement économique

Ce document a été communiqué aux conseillers préalablement à la séance.

Le conseil municipal est donc invité à émettre des remarques sur ce dossier.

Le maire reprend les points essentiels du PADD afin d'inviter les membres de l'assemblée à émettre des remarques ou des observations.

Il précise que les documents d'urbanisme de la région : le SRADET et du pays seine et Tille : le SCOT impose à la commune de Selongey de limiter drastiquement les zones à urbaniser.

Aune remarque ne vient modifier le PADD.

Le maire poursuit la présentation du travail de la commission par la présentation du plan de Selongey comportant les zones à urbanisation immédiate et les zones à urbaniser en 2029.

Les grandes propriétés ont fait l'objet d'un découpage afin de classer les espaces verts en NJ.

Les zones 1AU et 2 AU de la franche SUD et EST de la commune sont supprimées en grande partie. Et seront reclassées en zone agricole.

Les zones en 1AU feront l'objet d'orientation d'aménagement.

La modification des différents zonages permet de répondre aux objectifs du PADD et notamment d'atteindre les 3000 habitants à l'échéance de 2035.

La prochaine étape est l'organisation d'une réunion publique qui se teindra en mairie le 5 juin à 19h00.

La fin de la procédure est planifiée au printemps 2024.

Le conseil municipal, par 1 voix contre (M. Christophe BOURGEOIS) 1 abstention (M. Frédéric BARANDE STARCK) et 15 voix pour, prend acte du débat concernant le PADD.

4- Information et questions diverses

Un conseil municipal se tiendra entre le 12 et le 16 juin prochain, afin que l'assemblée donne un avis sur le projet de parc photovoltaïque porté par TOTAL Energie et dont l'enquête publique est en cours.

Le conseil devra également approuver la promesse de bail concernant le parc photovoltaïque porté par TSE.

La séance est levée à 19H20

Le secrétaire de séance

Dominique DUCHAMP



Le maire

Gérard LEGUAY

